



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRETE N°13 DU 05 MARS 2025

Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pour le Carnaval le 30 mars 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants,

VU le code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

VU la réunion logistique du 5 mars 2025,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Guy RIEGER, Président de l'OMECAS qui organise un défilé de carnaval le dimanche 30 mars 2025,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt et la sécurité des usagers d'interdire toute circulation pendant cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du défilé de Carnaval qui aura lieu le **DIMANCHE 30 MARS 2025** à partir de 12h00, la circulation de tout véhicule est interdite, durant le cortège et pendant le nettoyage, dans les rues désignées ci-dessous et dans les rues et ruelles adjacentes aux artères parcourues :

- rue de la Marne – départ parking place des Fêtes
- rue des Archers
- rue du Château Fort
- place du 4 Février
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Jean Jaurès
- place de la République
- place de l'Eglise
- rue de l'Ecole
- rue de la Marne
- avenue Charles de Gaulle (tronçon entre la rue de la Marne et la place de la MAB)
- place des Fêtes – arrivée

Seuls les chars participant au Carnaval, les véhicules autorisés par l'organisateur, les véhicules des services techniques et de secours sont autorisés à circuler dans le périmètre.

Les rues seront progressivement réouvertes à la circulation après le nettoyage des rues et le passage des balayeuses.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit le dimanche 30 mars 2025 de 10 heures à 20 heures dans les rues et places suivantes :

- avenue Charles de Gaulle - tronçon entre la rue de la Marne et la place de la MAB
- rue du Château Fort
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Jean Jaurès
- place de la République
- place de l'Eglise - devant les n° 9 et 10

ainsi que sur la **place des Fêtes le dimanche 30 mars 2025 de 4 heures à 20 heures.**

ARTICLE 3 :

Les organisateurs prendront toute mesure nécessaire au maintien de la sécurité des spectateurs et des participants, en plaçant notamment des barrières et des signaleurs et /ou des véhicules aux points stratégiques.

La législation sur le bruit (décibels autorisés) sera respectée.

Afin d'éviter tout débordement, la consommation d'alcool est interdite sur les chars pendant le cortège.

ARTICLE 4 :

Le foodtruck « Parad'ice » est autorisé à stationner pendant la durée de la manifestation place de la République devant le bâtiment de la Poste, après accord de l'Omecas et sous réserve du respect des conditions énumérées dans la convention signée avec la Mairie.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 6 :

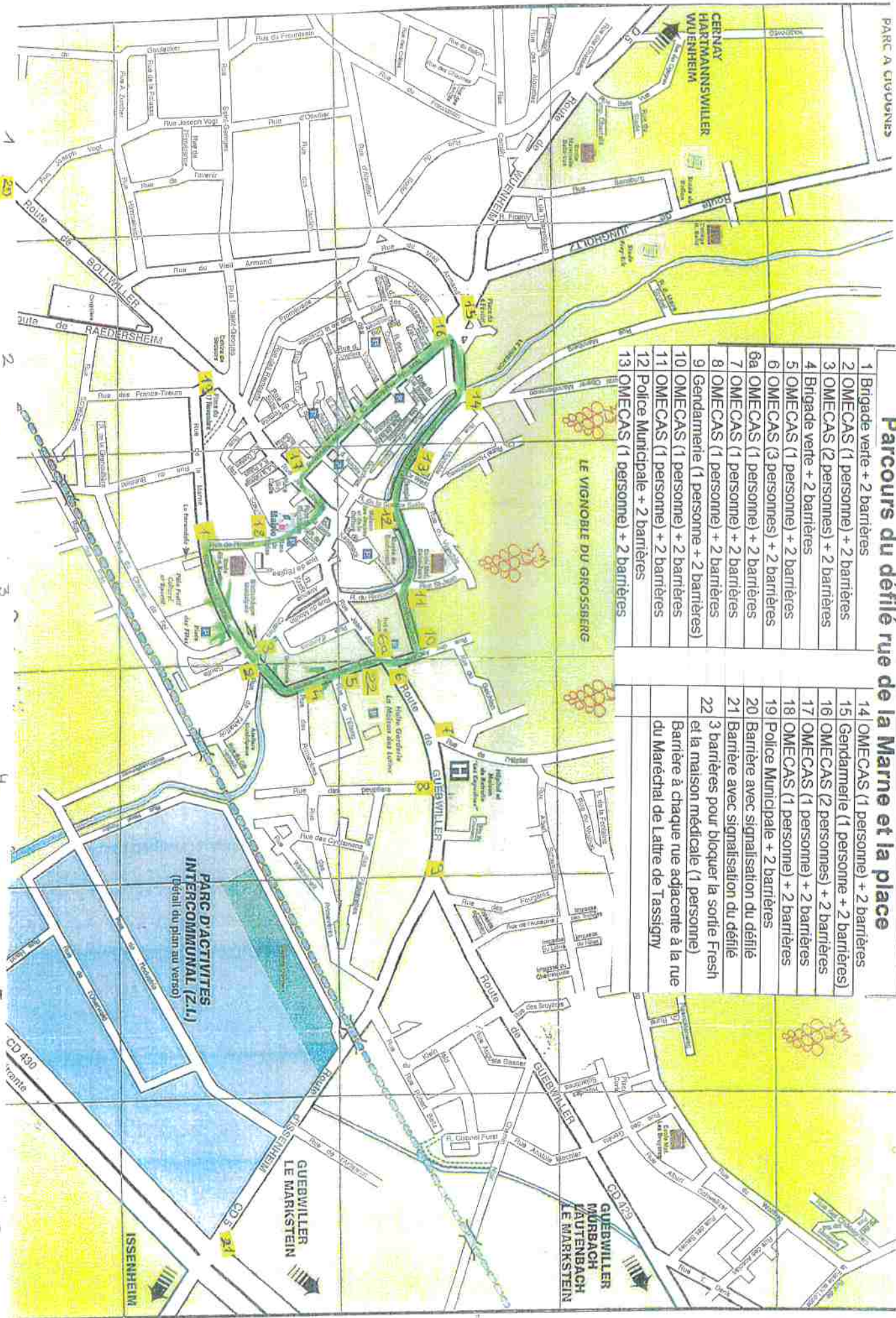
Sur demande de Monsieur le Maire, la Gendarmerie, les Brigades Vertes et la Police Municipale régleront la circulation.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire





Parcours du défilé rue de la Marne et la place

- 1 Brigade verte + 2 barrières
- 2 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 3 OMECAS (2 personnes) + 2 barrières
- 4 Brigade verte + 2 barrières
- 5 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 6 OMECAS (3 personnes) + 2 barrières
- 6a OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 7 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 8 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 9 Gendarmerie (1 personne + 2 barrières)
- 10 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 11 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 12 Police Municipale + 2 barrières
- 13 OMECAS (1 personne) + 2 barrières

- 14 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 15 Gendarmerie (1 personne + 2 barrières)
- 16 OMECAS (2 personnes) + 2 barrières
- 17 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 18 OMECAS (1 personne) + 2 barrières
- 19 Police Municipale + 2 barrières
- 20 Barrière avec signalisation du défilé
- 21 Barrière avec signalisation du défilé
- 22 3 barrières pour bloquer la sortie Fresh et la maison médicale (1 personne)
- Barrière à chaque rue adjacente à la rue du Maréchal de Latre de Tassigny

